

Lettre informations

(AESH spécial « CTSD de Côte d'Or »)

Un comité technique spécial départemental s'est tenu ce mardi 24 novembre en présence de Me Coq (directrice académique). Vous trouverez ci-dessous un compte rendu des échanges lors de cette réunion.

1. Les postes

- Nombre d'AESH en PIAL 238 (équivalent temps plein)
- Nombre d'AESH hors PIAL 239 (équivalent temps plein)
- 247 contrats sont gérés par le rectorat
- 185 gérés par Brochon
- 52 pour le nouveau lycée mutualisateur Niepce
- 100 nouveaux recrutements d'AESH
- 150 contrats en CDI

2. AESH Réfèrent

- Deux postes AESH réfèrent déjà créés (Dijon et Beaune)
- Trois nouveaux recrutements prévus pour les 3 réseaux restants au niveau départemental

3. Gestion des contrats

- Le lycée mutualisateur Niepce de Chalon/ Saône va gérer à terme tous les contrats AESH.
- Tous les contrats seront transférés 1/09/2021.
- 58 et 89 bascule au 1 janvier 2021.
- Tous les nouveaux contrats AESH depuis le 16 novembre sont gérés par Chalon/Saône.

4. Nombre de notifications

- 1129 élèves notifiés
- 1119 accompagnés (reste 10 à accompagner)

Remarque du SE-Unsa : Le nombre de notifications « mutualisé » de la MDPH dépasse maintenant le nombre de notifications « individualisé ». Nous mettons en garde le rectorat sur ce recours aux notifications mutualisées qui ne permettent plus pour certains élèves d'avoir un suivi de qualité. Nous demandons qu'une étude soit menée pour interroger les parents, les élèves et les accompagnants sur leur degré de satisfaction de la prise en charge.

5. PIAL

- Nombre de PIAL 1^{er} degré : 2 circonscriptions (90 écoles couvertes)
- Nombre de PIAL 2^{er} degré : 14 EPLE de PIAL
- Nombre de PIAL inter degrés : 3 PIAL
- Dernière évolution de la carte cette année. La carte n'évoluera presque plus sauf pour l'établissement support.
- Les établissements privés sont inclus dans les PIAL « publics » sauf pour Dijon
- Évolution du site du rectorat
- Découpage : Territoire urbain (avec concentration d'établissements) et rural (maillage pour diminuer le déplacement des élèves).
- Rémunération de la coordination des PIAL :
 - ¼ de décharge pour le 1^{er} degré
 - – IMP en fonction de la taille du PIAL (sauf pour directeur SEGPA qui ne peuvent recevoir cette indemnité).
 - Pas de formation au sens strict mais du soutien (RH) par le rectorat

6. Covid et masques – GIPA

- Pour les AESH : Ne pas hésiter à utiliser le RSST si problème et aussi contacter le médecin conseil pour connaître sa position et ses recommandations vis-à-vis de votre situation.
- GIPA : l'applicatif n'est pas à jour et modalités de mise en paiement pas à jour .. sans doute 2021

Questions du SE-Unsa

- ✓ **Pouvez-vous rappeler les règles de remboursement de frais de déplacements entre les divers lieux de travail ?**

Réponse du rectorat : Elles sont identiques aux personnels titulaires (services de la DAF)

Conseils du SE-Unsa : Si vous n'avez pas droit à ce dispositif, vous pouvez aussi faire appel aux dispositifs d'action sociale propres à cette problématique. Ne pas hésiter à nous contacter ()

- ✓ **Des PIAL seront –ils mis en place aussi dans les établissements privés ?**

Réponse du rectorat : Oui pour Dijon un PIAL « privé » sur le reste du territoire les établissements privés sont intégrés dans les PIAL « public » (voir carte)

- ✓ **Une grande majorité des AESH souhaitent travailler plus en quotité, pourquoi ce qui est possible dans le 89 ne l'est pas dans le 21 ?**

Réponse du rectorat : Les personnels qui ont souhaité rester par exemple à 50% l'ont été. La règle pour le moment est un contrat à 57% qui peut être augmenté au cas par cas suivant la nécessité d'accompagnement mais cela reste à la marge.

Position du SE-Unsa : Nous souhaitons que les personnels que soit proposé aux personnes qui le souhaitent une quotité de service plus importante. Nous rappelons aussi que nous ne sommes pas d'accord sur le calcul du temps de service hebdomadaire celui-ci n'est même pas en adéquation avec le guide du ministère paru en septembre 2020.

- ✓ **Certaines collègues AESH ont besoin de beaucoup de temps pour préparer les documents des élèves (déficients visuels par exemple). Au final, ces collègues ont besoin de plus d'heures connexes que prévues sur le contrat. Elles ne sont donc pas rémunérées sur les heures qu'elles feront en plus.**

Réponse du rectorat : Il n'est pas prévu de payer des heures supplémentaires par contre le rectorat peut apporter de l'aide pour trouver les bons outils et accompagner les AESH pour qu'elles ne se retrouvent pas dans cette situation.

Position du SE-Unsa : Nous demandons que pour toutes les collègues qui dépassent le quota des heures connexes puissent être payées en heures supplémentaires. Mais pour cela, faudrait –il encore pouvoir les décompter ?

Par ailleurs, concernant cette aide proposée, faudrait –il encore avoir accès aux ressources et aux contacts ?

- ✓ **Les AED et les AESH en renouvellement de contrat au 1er septembre 2018 avaient eu la mauvaise surprise de voir leur traitement baisser de 6 ou 7 euros (selon leur quotité). Cet écart s'expliquait par le fait qu'ils ne percevaient plus l'indemnité compensatrice de la CSG. Un avenant a-t-il été envoyé à tous les personnels qui auraient du bénéficier de cette indemnité ?**

Réponse du rectorat : Le vivier est en cours d'identification.

Conseil du SE-Unsa : Cela veut dire que si vous êtes concernés, vous recevrez un avenant à signer et recevrez cette indemnité rétroactivement. Ne pas hésiter à nous contacter